

Cote du document: EB 2010 /101/R.55/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 25 a)
Date: 16 décembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Établissement du Comité des émoluments

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rutsel Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil d'administration — Cent unième session
Rome, 14-16 décembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à examiner un projet de résolution à soumettre au Conseil des gouverneurs lors de sa trente-quatrième session qui se tiendra les 19 et 20 février 2011, portant sur le rétablissement du Comité des émoluments.

Établissement du Comité des émoluments

1. Le Comité des émoluments est un comité du Conseil des gouverneurs établi en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.
2. La section 6.2 du Règlement pour la conduite des affaires du FIDA dispose entre autres que: "Lorsque le mandat du Président vient à expiration, la nomination d'un nouveau Président figure à l'ordre du jour de la session annuelle du Conseil des gouverneurs qui précède immédiatement la date d'expiration dudit mandat." Par ailleurs, la section 6.1 précise, entre autres, que "les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres bénéfices auxquels il a droit, sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs". Seul organe compétent pour fixer la rémunération du Président du FIDA en vertu de l'article 6.2 c) vi) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 82/XVII lors de sa dix-septième session, en janvier 1994, et la résolution 121/XXIV lors de sa vingt-quatrième session, en février 2001. Ces résolutions prévoient notamment que le Conseil des gouverneurs réexaminera la question du traitement, des indemnités (y compris l'indemnité de représentation) et des autres avantages du Président du FIDA, préalablement à l'élection d'un nouveau Président, sur la base de l'avis et du rapport fournis par le Comité des émoluments institué par le Conseil des gouverneurs à cette fin. Le second et dernier mandat du Président en exercice prenant fin le 31 mars 2009, le Conseil des gouverneurs a rétabli, par la résolution 150/XXXI, le comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA avant la désignation du prochain Président.
3. À sa trente-deuxième session, tenue en février 2009, ayant examiné le rapport du Comité des émoluments présenté sous la cote GC 32/L.10 et les recommandations formulées à cet égard par le Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 152/XXXII par laquelle il a décidé de ce qui suit:
 1. Le traitement du Président du FIDA continuera d'être aligné sur celui du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
 2. Le Fonds effectuera toutes les démarches relatives au logement du Président du FIDA et prendra en charge l'intégralité des frais relatifs au loyer et aux dépenses connexes comme les charges de copropriété, l'électricité, le gaz, le chauffage et les frais de télécommunications autorisés.
 3. L'indemnité de représentation de 50 000 USD par an sera maintenue.
 4. Le Président peut également participer aux caisses d'assurances, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l'intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n'est prévu dans son traitement.

5. Le traitement, les indemnités et autres avantages spécifiés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus s'appliqueront à la personne qui sera élue Président du FIDA à la trente-deuxième session du Conseil des gouverneurs, à compter du 1^{er} avril 2009."

4. À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport de son Comité d'audit sur l'application de la Résolution 152/XXXII du Conseil des gouverneurs, a décidé de recommander au Conseil des gouverneurs de rétablir le Comité des émoluments afin qu'il examine les différentes solutions et élabore des directives en relation avec la Résolution 152/XXXII du Conseil des gouverneurs eu égard au logement du Président du FIDA, en vue de définir un plafond approprié et de réexaminer d'autres questions, s'il l'estime nécessaire. Il est par conséquent jugé opportun de reconsidérer la démarche suivie jusqu'ici pour examiner la question des émoluments du Président du FIDA qui sera élu lors de la trente-sixième session du Conseil des gouverneurs et de ses successeurs.
5. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné que le mandat du Président en exercice prendra fin le 18 février 2013 et qu'il faut prévoir un délai suffisant pour procéder à un examen approfondi, un projet de résolution visant à rétablir le Comité des émoluments est présenté au Conseil d'administration pour que celui-ci l'examine et le transmette au Conseil des Gouverneurs.
6. Selon l'usage, à moins que le Conseil des gouverneurs n'en décide autrement, le Comité des émoluments sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la Liste A, deux pour la Liste B et trois pour la Liste C) ou de leurs représentants, qui seront désignés par le Président du Conseil des gouverneurs, en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.

Projet de résolution

Résolution .../XXXIV

Rétablissement du comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant qu'à sa quatre-vingt-dix-neuvième et cent unième session, le Conseil d'administration a recommandé au Conseil des gouverneurs que soient élaborées des directives concernant le logement du Président du Fonds ainsi que la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président;

Considérant par conséquent qu'il est opportun de reconsidérer la question des émoluments du Président;

Ayant examiné le document publié sous la cote GC 34/L.11, la proposition qu'il contient et la recommandation du Conseil d'administration à cet égard, et agissant en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Décide ce qui suit:

- a) de rétablir le Comité des émoluments afin qu'il examine la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA. Le comité soumettra à la trente-sixième session du Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport à ce sujet accompagné d'un projet de résolution sur cette question, en vue de son adoption par le Conseil des gouverneurs;
- b) ce comité sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la Liste A, deux pour la Liste B et trois pour la Liste C) ou de leurs représentants; ses membres seront désignés par le Président du Conseil des gouverneurs en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs; et
- c) le comité sera épaulé par un personnel spécialisé qui lui apportera l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin.